

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	Damien HOUSSIER
ROTHAIS Virginie	Loïc JOLIVET
HAMON Laetitia	GARDELLE Pascale
MUSLEWSKI Dominique	MEROUR Ronan
EVIN Céline	HERY Réjane
LE CUNF Philippe	BROCHU Eva
MOREAU Sophie	HERIVAUX Maxime
COQUENLORGE Sandrine	LEMONNIER Noémie
PEROTTIN Denis	BERTHEBAUD Véronique
BACONNAIS Alain	ROCHER Nicolas
MARIOT Françoise	CORBE Jonathan
GARAUD Corine	KACZMAREK Angélique
LOÏE Bruno	
AUGEREAU Emmanuel	

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

TARIFS RESTAURATION ET PORTAGE REPAS RENTREE 2026/2027

Notre commune a mis en place la tarification sociale en septembre 2021 avec trois tranches selon le quotient familial (CAF ou MSA).

Suite au renouvellement du marché de fournitures et de livraison de repas dont les tarifs sont à la hausse ainsi qu'à l'augmentation des charges de personnel, nous envisageons donc de répercuter une partie de ces hausses sur les tarifs à compter du 1^{er} août 2026 :

- Tarif des repas pour la restauration scolaire :
 - 1,00 € (pour la tranche de 0 à 650) ;
 - 4,55 € (pour la tranche de 651 à 1800) ;
 - 4,70 € (pour la tranche de 1801 et +) ;
 - Prix panier P.A.I. : 0,85 €.

Sera pris en compte le QF de mai de l'année N de la personne qui inscrit le ou les enfants à la restauration scolaire, et ce pour la totalité de l'année scolaire N/N+1. Excepté en cas de séparation, divorce ou décès où nous prendrons en compte le QF recalculé de la personne qui inscrira l'enfant à la restauration scolaire.

Sans justificatif, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Ces tarifs seront identiques sur tous les secteurs de la commune.

De plus, il n'y aura aucune différence de tarif entre les habitants de la commune et ceux hors commune.

- Tarif du portage des repas seniors (à partir du 1^{er} août 2026) :
 - 8,95 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 10,95 € pour un repas composé de 5 éléments ;
 - 10,40 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 12,40 € pour un repas composé de 7 éléments ;
 - 9,35 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 11,35 € pour un repas « mixés ».

Il est demandé au conseil municipal de valider ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs applicables au 1^{er} août 2026.

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 2 abstentions.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET